Publié le 12 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 045-284500261-20231207-DEL2023_52-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°2023 - 52

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2024

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 30 novembre à 09 Heures 30 minutes,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20 avenue des Droits de l'Homme à ORLEANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents et pouvoirs : 20
Quorum : **16**
Date de convocation : 23 novembre 2023

Présents :
- Madame GALZIN Florence - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur PELLE Jean-Michel - Adjoint au Maire d'Olivet
- Madame MARTIN Valérie – Maire de Lorris
- Monsieur FEVRIER Albert – Maire de Ladon
- Madame DESNOUES Véronique - Adjointe au Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Monsieur BRICHARD Gérard - Maire de Desmonts
- Monsieur HARDOUIN Patrick – Maire de Neuville aux Bois
- Madame MELZASSARD Corinne - Conseillère municipale de Château-Renard
- Monsieur MESAS Jacques – Maire de Beaugency
- Monsieur TURPIN Joël – Maire de Saint Martin d'Abbat
- Monsieur RIVIERE William – Maire de la Neuville sur Essonne
- Monsieur LARCHERON Gérard – Président de la CDC des Quatre Vallées
- Madame FLEURY Line – Vice-Présidente du Conseil Départemental

Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- Madame DURANT-GABORIT Anne	à	Madame FLEURY Line
- Madame AUVRAY Chantal	à	Monsieur BRICHARD Gérard
- Monsieur NIEUVIARTS Hervé	à	Monsieur TURPIN Joël
- Monsieur CHOUIN Stéphane	à	Madame DESNOUES Véronique
- Monsieur LACROIX Bruno	à	Monsieur LARCHERON Gérard
- Monsieur JACQUET David	à	Madame MELZASSARD Corinne
- Madame GAY Catherine	à	Monsieur HARDOUIN Patrick

Etaient absents et excusés :
Monsieur DEMAUMONT Franck - Madame LEVY Véronique - Monsieur CAMMAL Francis
Monsieur GABELLE Jean-Pierre

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 045-284500261-20231207-DEL2023_52-DE

Madame COMTE Delphine, Payeur Centre Val de Loire et Loiret, était excusée à la réunion.

Madame la Présidente expose que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le débat d'orientations budgétaires, a lieu à partir d'un rapport présenté par l'autorité territoriale et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le contenu de ce rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par l'article D2312-3 dudit code.

Le rapport d'orientations budgétaires du Centre de Gestion pour l'année 2024 est joint à la présente note.

Approuvé à l'unanimité.
Pour extrait certifié conforme
ORLÉANS, le 07 décembre 2023

La Présidente

Florence GALZIN

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 045-284500261-20231207-DEL2023_52-DE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Centre de Gestion du Loiret

Année 2024

Référence : article D 2312-3 du Code général des collectivités territoriales

I. Orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement

1. Recettes de fonctionnement en 2024 : principales évolutions attendues

- Evolution des cotisations obligatoires, additionnelles et socle commun

Rappel des taux de cotisation appliqués en 2023 :
- La cotisation obligatoire est fixée à 0,70 %
- La cotisation additionnelle est fixée à 0,22 %
- Contribution au socle commun : 0,07%

Une modification de ces taux a été décidé par délibération du Conseil d'administration du 23 janvier 2023, applicable à compter du 1er avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, pour apporter une aide aux collectivités en raison de l'impact de la hausse du point d'indice sur les collectivités territoriales ainsi que des augmentations des coûts d'énergie :

- La cotisation obligatoire est fixée à 0,65 %
- La cotisation additionnelle est fixée à 0,17 %
- Contribution au socle commun : inchangée

A taux constants, la progression des recettes générées par ces cotisations depuis 2019 est la suivante :

	2019	%	2020	%	2021	%	2022	%	Projection jusqu'à fin 2023
COTISATIONS OBLIGATOIRES	1 296 013,00	1%	1 306 492,00	5%	1 366 438,00	17%	1 592 627,00	-8%	1 466 873,00
COTISATIONS ADDITIONNELLES	407 318,00	1%	411 320,00	4%	429 269,00	17%	500 488,00	-19%	404 500,00
COTISATIONS SOCLE COMMUN	150 715,00	16%	175 367,00	-4%	168 704,00	1%	171 138,00	20%	205 676,00
	1 854 046,00	**2%**	**1 893 179,00**	**4%**	**1 964 411,00**	**15%**	**2 264 253,00**	**-8%**	**2 077 049,00**

Les premières estimations d'atterrissage indiquent un résultat de fonctionnement potentiellement négatif, qui sera, dans tous les cas, largement comblé par les excédents antérieurs.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 045-284500261-20231207-DEL2023_52-DE

Cette situation s'explique par les éléments suivants :

En dépenses exceptionnelles sur l'exercice 2023 :

- Un rattrapage des décharges d'activités syndicales des années 2020 à 2022 qui n'avaient pas pu être estimées dans les rattachements de l'exercice précédent (+ 400 000 euros estimés en dépenses de fonctionnement contre 35 000 euros pour l'exercice 2022) ;

Prise en charge des DAS/ASA – 2020-2021-2022 sur l'exercice 2023		
2020	**2021**	**2022**
9 114 euros	71 657 euros	192 000 euros

- La prise en charge des coûts concours des années précédentes à hauteur de 75 000 euros et de l'organisation du concours de rédacteur et de PEA par le CDG45 pour 48 500 euros ;
- Le paiement de la démarche d'évaluation des risques psychosociaux, organisée par le cabinet Relyens pour un montant de 18 600 euros ;
- La rémunération concomitante de deux postes de DGS entre septembre 2023 et février 2024 pour cause de départ en retraite de la précédente Directrice ;

Toutes ces dépenses exceptionnelles représentent, sur l'exercice 2023, plus de 450 000 euros, non-reconduits sur l'exercice 2024.

En dépenses récurrentes à compter de l'exercice 2023 :

- Une hausse des dépenses de personnel à hauteur de 238 000 euros, due :
  - A la hausse du point d'indice de 3,5% en juillet 2022 et de 1,5% en juillet 2023, soit une augmentation de plus de 75 000 euros sur cet exercice ;
  - Au recrutement de postes supplémentaires ayant produit des effets tout au long de l'année (gestionnaire carrières-paies, ACFI supplémentaire, 4ème poste d'agent de remplacement, recrutement de renforts sur certains services) non reconduits en 2024
  - A la hausse des cotisations d'assurance du personnel pour cause d'un nouveau contrat applicable au 1er janvier 2023 ;
  - A la double imputation des titres restaurant attribués aux agents pour permettre une compensation comptable de la participation employeur sur ces titres.

En recettes :

- La diminution des taux de cotisation entre avril et décembre 2023, représentant une baisse de plus de 241 000 euros sur ce poste ;
- Les recettes provenant des concours et examens professionnels remboursés au CDG45 pour un montant de 118 000 euros.

L'année 2023 ayant été marquée par plusieurs dépenses de fonctionnement exceptionnelles, le montant de l'excédent à reporter étant estimé à 1 185 000 €, et afin de ne pas pénaliser les finances déjà largement impactées par la conjoncture économique de nos collectivités, il est proposé de maintenir les taux en vigueur afin de permettre de visualiser la situation financière du CDG45 sur deux exercices.

Proposition d'inscription au budget 2024 :

	Proposition inscription 2024
COTISATIONS OBLIGATOIRES	1 500 000
COTISATIONS ADDITIONNELLES	430 000
COTISATIONS SOCLE COMMUN	190 000

Ces prévisions de recettes pour l'exercice 2024 sont des propositions prudentes au regard des projections de l'année 2024 et de l'absence d'inscriptions de dépenses imprévues.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 045-284500261-20231207-DEL2023_52-DE

Le 1er juillet 2023, le Gouvernement a décidé de dégeler à nouveau le point d'indice de la fonction publique afin de tenir compte des effets de l'inflation sur le pouvoir d'achat des fonctionnaires. Le taux d'augmentation, fixé à 1,5%, a des conséquences sur la rémunération des agents du Centre de Gestion mais permet également une augmentation des recettes provenant des cotisations des collectivités affiliées. Il en sera de même si une nouvelle hausse du point est appliquée en 2024.

- **Evolution de la cotisation de la médecine préventive**

Rappel des taux de cotisation appliqués en 2023 :
Le financement du service de médecine préventive est assuré par une cotisation portant sur l'ensemble des rémunérations du personnel des collectivités adhérentes. Le Conseil d'administration a fixé celle-ci à 0,33 % pour les collectivités affiliées et à 0,35 % pour la Région Centre Val de Loire et le SDIS.

Il est proposé de ne pas modifier les taux en 2024.
A taux constants, la progression des recettes générées par ces cotisations depuis 2019 est la suivante :

	2019	2020	2021	2022	Projection jusqu'à fin 2023
COTISATIONS MEDECINE	461 029	456 000	527 977*	677 817	673 850

**Augmentation due à l'adhésion de la Région Centre Val de Loire et du SDIS*

	Proposition d'inscription 2024
COTISATIONS MEDECINE	650 000

FOCUS sur le SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

A compter de l'année 2022, le Centre de Gestion facture aux collectivités les rendez-vous non-honorés des agents convoqués par les infirmières et médecins de prévention. Ainsi, 48 euros sont facturés pour les rendez-vous infirmiers et 80 euros pour les rendez-vous de médecins.

Recettes 2022	2 369,00
Recettes estimées 2023	16 000,00

Cette facturation est variable en fonction du nombre d'agents absents aux visites médicales prévues ; elle devrait représenter environ 16 000 euros de recettes pour l'exercice 2023. Comparé à l'exercice 2022, avec 209 visites non-honorées et non excusées, le Centre de Gestion a enregistré en 2023, pour les 3 premiers trimestres, 168 visites non-honorées, non excusées (149 sur le 3 premiers trimestres 2022 soit une hausse de 12.75%).

Le service est composé de 5 médecins et 3 infirmières.

Nombre d'ETP médecins en 2020	**1,36**
Nombre d'ETP médecins en 2021	**2,3**
Nombre d'ETP médecins en 2022	**1,6**
Nombre d'ETP médecins en 2023	**2,1**

Le nombre de 2,1 médecins ne permet pas de fonctionner de manière optimale.

Le nombre d'agents total suivis par le service de médecine préventive est de 9 900.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 045-284500261-20231207-DEL2023_52-DE

- **Recettes du compte 70632-produits au titre de la gestion des contrats d'assurance**

Le compte 70632 intègre la participation aux frais de gestion des collectivités ayant adhéré aux contrats groupe d'assurance statutaire.

Taux 2023
0,07

L'année 2023 a vu la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance statutaire a la suite de la résiliation du précédent soumissionnaire du marché. Le nouveau contrat est attribué au prestataire DIOT-SIACI pour des tarifs nettement supérieurs aux précédentes participations des collectivités, compte tenue de la sinistralité. Les recettes de l'année 2024 seront inférieures à celles de 2023 car le nouveau contrat permet une participation par les collectivités aux frais de gestion au taux de 0.07% contre 0.10% sur le précédent contrat.

- **Recettes du compte 70638-autres conventions et remboursements**

Concernant le compte 70638-autres conventions et remboursements-, les recettes totales attendues pour 2023 représentent 580 193 euros :

- paie,
- chômage,
- aide aux archives,
- service de remplacement,
- conseil en organisation, en évolution professionnelle et régime indemnitaire,
- aide au recrutement
- retraite,
- mission d'inspection,
- prestation sociale complémentaire,
- rendez-vous non-honorés de médecine,
- fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPH).

Pour 2024, les tarifs restent inchangés. Les recettes sont estimées en 2024 à 515 000 €. Un montant prévisionnel inférieur au produit de 2023 expliqué par une recette exceptionnelle de 65 000 euros relative au reversement d'un reliquat de la Coordination régionale des Centres de Gestion perçue en 2023. Ce montant ne sera pas reconduit sur le prochain budget.

De nouvelles recettes seront perçues durant l'exercice 2024 mais, faute de certitude sur le volume de ces sommes, elles ne seront pas prévues au budget primitif :

- Participation des collectivités adhérentes du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes, dispositif mis en place en fin d'année 2023.

- Participation des collectivités en cas de recours aux agents médiateurs du CDG45 dans le cadre de la médiation préalable obligatoire.

La convention avec le FIPH a pris fin au 30 avril 2023. Dans l'attente de la nouvelle version de la convention FIPHFP le CDG45 a pris un avenant pour prolonger l'ancienne convention jusqu'au 30 avril 2024.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 045-284500261-20231207-DEL2023_52-DE

FOCUS sur le service d'Inspection

Le Centre de Gestion du Loiret propose un service d'inspection en santé et sécurité au travail. Les collectivités peuvent conventionner pour adhérer à ce dispositif.

Pour l'année 2023, le service d'inspection a vu ses effectifs réduits à 1,8 agents au lieu de 2,6 suite à la mutation de l'un d'eux, ce qui a occasionné des retards dans les inspections à réaliser.

Nombre ACFI en 2021	**2,8**
Nombre ACFI en 2022	**2,6**
Nombre ACFI en 2023	**1,8**

A noter que 12 collectivités et établissement publics souhaitent conventionner avec le CDG45.

Pour toutes ces raisons, en plus du remplacement de l'agent muté courant 2023, un poste de renfort a été décidé pour l'année 2024 uniquement, afin de combler les retards accumulés et envisager le conventionnement avec de nouvelles collectivités.

Dépenses de fonctionnement	**Dépenses 2021**	**Dépenses 2022**	**Projection jusqu'à fin 2023**
012- Charges de personnels et frais assimilés	193 951	205 474	207 020
Recettes de Fonctionnement			
70622 - cotisation	177 870	192 890	189 070

FOCUS sur la gestion des Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi (FMPE)

Les Centres de Gestion ont l'obligation de prendre en charge la rémunération des Fonctionnaires Momentanément Privés d'Emploi après une période de surnombre dans leur collectivité d'origine. En contrepartie, cette dernière reverse jusqu'à 150% pour les collectivité affiliées (200% pour les collectivités non-affiliées) de cette rémunération aux Centres de Gestion.

Après une année 2022 qui avait permis le retour sur le marché de l'emploi de la quasi-totalité des agents pris en charge, l'année 2023 voit l'intégration d'un Directeur territorial dans les effectifs des FMPE à compter de juin. Un agent attaché hors-classe sera également pris en charge en décembre 2023.

Il en résulte une hausse des dépenses de rémunération des FMPE et des recettes provenant des collectivités d'origine des agents.

2. Dépenses de fonctionnement 2024 :

a) Organisation des services

➢ Masse salariale 2023

<u>Pôle expertise juridique statutaire</u> :

- Un recrutement est en cours pour le remplacement d'un agent gestionnaire carrières paies à compter de janvier 2024
- Un agent du service chômage sera muté avant l'été 2024 et devra donc être remplacé.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 045-284500261-20231207-DEL2023_52-DE

Direction

- L'année 2023 a vu le recrutement d'une nouvelle Directrice Générale des Services suite au départ en retraite de l'ancienne DGS.

Pôle emploi territorial :

- L'exercice 2023 a vu le remplacement d'un agent itinérant parti en disponibilité pour convenances personnelles.

- Le recrutement d'un 4ème agent du service de remplacement est en cours de concrétisation pour une prise de poste en 2024.

FOCUS sur le service de remplacement

Dépenses de fonctionnement	**2022**	**Projection jusqu'à fin 2023**
011 - Charges à caractère général	4 935	5 000
012- Charges de personnels et frais assimilés	136 622	145 978
TOTAL	**141 557**	**150 978**
Recettes de fonctionnement	**2022**	**Projection jusqu'à fin 2023**
70638 autres conventions et remboursements	133 850	123 920
TOTAL	**133 850**	**123 920**

- Formations :

La réorganisation des services qui a été réalisée en 2021 nécessitait d'asseoir les compétences des agents pour assurer un service de qualité et proposer des missions d'expertise aux collectivités. Pour la poursuite du plan de formations mis en place en 2022, il est proposé d'affecter une enveloppe 25 000 euros.

Les formations intra en partenariat avec le CNFPT continuent à être organisées, pour des résultats satisfaisants tout au long de l'année.

- Démarche de prévention des risques psychosociaux

Les axes d'amélioration de la nouvelle organisation ont été approuvés en octobre 2022. Ceux-ci comprennent, notamment, la réalisation d'un diagnostic et d'un plan de prévention des risques psychosociaux.
La conduite de ce diagnostic a été réalisée et le résultat a été présenté aux agents en septembre 2023. Le plan d'actions en découlant est en cours, avec une mise en œuvre prévue en début d'année 2024.

b) Organisation de concours et examens professionnels envisagés en 2024

En 2024, les concours et examens suivants sont envisagés :

- Concours d'adjoint technique principal de 2ème classe, spécialité BTP-VRD : estimation du coût 20.000,00 euros
- Concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe : estimation du coût : 15.000,00 euros

Les remboursements afférents par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire seront, en grande partie, perçus en 2024, notamment pour l'organisation du concours de rédacteur.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 045-284500261-20231207-DEL2023_52-DE

c) Promotion du Centre de Gestion et communication

Il est envisagé un budget de 30 000 € pour ces actions :

- La stratégie du Centre de Gestion porte sur deux orientations :
  1. Inscrire durablement le CDG45 comme partenaire incontournable en matière de politique RH pour les collectivités territoriales du département
  2. Développer des services support d'accompagnement aux politiques RH de nos collectivités.

- Les différents pôles du CDG 45 organiseront des réunions dans le territoire afin d'informer les collectivités employeurs au sujet de diverses actualités et évolutions règlementaires à venir, notamment :
  - Recrutement
  - Discipline
  - Protection sociale complémentaire

- Enfin, il convient de prévoir la somme de 2 000 € pour la participation à divers salons de l'emploi

d) Les charges de copropriété :

- En 2024, il convient de prévoir un budget de 30 000 € (7 500 € de charges par trimestre). 2 000 euros supplémentaires ont été provisionnés en 2023 pour effectuer les travaux de remplacement des luminaires des parties communes en LED.
- En 2025 se posera la question de la mise aux normes des ascenseurs.

e) Les décharges syndicales, autorisations d'absence et protocoles syndicaux

DAS : Les décharges d'activités de service permettent aux agents qui en bénéficient d'exercer une activité syndicale au profit de l'organisation syndicale à laquelle ils appartiennent en lieu et place de leur activité professionnelle. Le Centre de Gestion rembourse aux employeurs le coût salarial des DAS utilisées par les agents des collectivités affiliées au CDG, dans la limite de 1500 heures mensuelles, toutes organisations syndicales confondues.

ASA : Des autorisations spéciales d'absence sont accordées, sous réserve des nécessités de service, sur présentation de leur convocation, aux représentants des organisations syndicales, mandatés pour assister aux congrès ou aux réunions des organismes de direction dont ils sont membres élus. Le Centre de Gestion prend en charge dans la limite de 4 863 heures annuelles, le coût salarial des ASA des agents des collectivités de moins de cinquante agents pour les réunions infra-départementales.

Montant versé en 2022	Montant estimé en 2023	Estimation versement en 2024
35 174,00	450 000,00	300 000,00

Pour les DAS (décharges d'activités de service pour motif syndical) et ASA (Autorisations spéciales d'absence), la somme de 550 000 euros a été inscrite au budget 2023. Il est proposé d'inscrire la somme de 300 000 euros au budget 2024. Les services RH des collectivités n'ont pas totalement rattrapé le retard concernant les demandes de remboursement, mais un rattrapage substantiel a été effectué sur l'exercice 2023 avec un atterrissage estimé à 450 000 euros.

Protocoles syndicaux : L'année 2023 a vu une renégociation des protocoles syndicaux à la suite des élections professionnelles. Un montant de 7 000 euros au lieu de 5 000 euros par organisation syndicale a été adopté pour leur permettre d'engager des dépenses en rapport avec leur activité. A compter de 2024 le versement des 7 000 euros par organisation sera effectué sous forme de subvention et non-plus de remboursements sur factures.

Montant versé en 2022	Montant estimé en 2023	Estimation versement en 2024
17 083,40	33 000,00	35 000,00

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 045-284500261-20231207-DEL2023_52-DE

f) Marchés publics

- Un renouvellement de marché sera lancé en 2024 pour un nouveau prestataire d'entretien du système de chauffage et de climatisation.

- Le marché de vérification périodique des installations de défense incendie (détection et extincteurs) prendra fin le 31/12/2023. Le montant actuel du marché est de 443 euros TTC par an.

- Le marché de vérification périodique des appareils électriques mobiles, semi-mobiles, des installations électriques fixes et des blocs d'éclairage d'ambiance et de sécurité prendra fin le 31/12/2023. Le montant actuel du marché est de 528 euros TTC par an.

- Afin de permettre le changement des fenêtres du CDG45, ne répondant plus aux exigences d'isolation, une consultation a été lancée pour recourir aux services d'un AMO. Il aura la charge d'assister le CDG pour permettre de lancer le marché public de travaux dès l'été 2024.

- Le marché de rénovation des fenêtres du CDG45 sera lancé en 2024 pour 4 tranches annuelles, pour un montant total estimé de 250 000 euros.

- Les conventions actuelles du CDG45 en matière de protection sociale complémentaire ont pris effet le 1er janvier 2020 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31/12/2025. La réglementation rend obligatoire la participation à la prévoyance pour les employeurs publics au 1er janvier 2025 et pour la santé au 1er janvier 2026.
  De ce fait, fin 2023, le CDG45 a lancé une consultation pour un AMO afin de mettre en œuvre toute la procédure pour répondre aux obligations de 2025 et 2026. En parallèle, un courriel a été envoyé fin octobre à l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret afin de connaitre leur intention ou non de participer à la consultation du CDG45 pour avoir une idée du nombre d'agents potentiels susceptibles d'adhérer aux conventions du CDG45.

II. <u>Présentation des orientations envisagées en matière de programmation d'investissement</u>

- Equipement informatique
  ➔ il est proposé d'inscrire 40 000 € au compte 2183 ; ceci clôturera, notamment, l'achat des postes informatiques destinés au télétravail mais permettra également de renouveler notre infrastructure serveurs.

- Bâtiment : rénovation des fenêtres du CDG45
  ➔ il est proposé de prévoir une somme de 20 000 euros au compte 203 pour le paiement de l'AMO ainsi que 80 000 euros au compte 2135 pour la première phase du changement des fenêtres, en commençant par les bureaux qui le nécessitent le plus.

- Véhicules :
  ➔ il est proposé de prévoir une somme de 25 000 euros au compte 2182 pour l'achat d'un véhicule attribué au 4ème agent itinérant du service de remplacement recruté fin 2023.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 045-284500261-20231207-DEL2023_52-DE

III. Informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée

- La dette du Centre de Gestion correspond à un seul emprunt de 1,5 million d'euros contracté en 2010 pour l'achat des locaux actuels du Centre auprès de la Caisse d'Epargne au taux de 3,04%.
- Compte-tenu des remboursements anticipés effectués, le capital restant dû au 31 décembre 2023 s'élèvera à 48 249,74 €. Les échéances annuelles sont fixées à 28 424,21€ (4 échéances de 7 107,22 €). Le terme de cet emprunt interviendra le 9 septembre 2025.
- Intérêts dus en 2024 : 1 173,34 €